SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS
69, rue de Chaptal
22000 Saint-Brieuc

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

BROYAGE - TRAITEMENT ET VALORISATION
DES VÉGÉTAUX ISSUS DES DECHETERIES
DU TERRITOIRE DE KERVAL CENTRE ARMOR

Marché public passé selon une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 à R.2124-5 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remises des offres initiales :

Le lundi 7 décembre 2026 à 12H00

Consultation N° AO 2026-03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OFFRE INITIALE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION....3
1.1 OBJET....3
1.2 MODE DE PASSATION....3
1.3 DECOMPOSITION DU MARCHE....3
1.4 NOMENCLATURE....3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES....4
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT....4
2.3 VARIANTES....4
2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE....4
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE....4
3.1 DUREE D'EXECUTION....4
3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT - AVANCE....5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION....5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....5
5.1 GENERALITES, LANGUE, UNITE MONETAIRE....5
5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE....6
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS....7
6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE....7
6.2 TRANSMISSION PAPIER....8
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....8
7.1 SELECTION DES CANDIDATURES....8
7.2 JUGEMENT DES OFFRES INITIALES....9
7.3 ATTRIBUTION DU MARCHE....10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....11
8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT....11
8.2 PROCEDURES DE RECOURS....11

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent règlement concerne la consultation ayant pour objet :

Les prestations de Broyage - traitement et valorisation des végétaux issus des déchèteries du territoire de KERVAL CENTRE ARMOR

Le présent marché régit les modalités de prestations de :

- broyage de déchets verts
- chargement et transfert des broyats
- valorisation dans des plateformes de compostage ou épandage sur terres agricoles en bout de champ.

Ces déchets verts proviennent de dépôts effectués par les usagers particuliers et professionnels dans les déchèteries du territoire de KERVAL CENTRE ARMOR.

1.2 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 à R.2124-5 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à remettre une offre initiale. Cette offre servira de base aux négociations qui pourront être conduites par Kerval Centre Armor avec les soumissionnaires admis à négocier.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques, financiers, environnementaux et contractuels des offres. À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, Kerval Centre Armor se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont décrites au CCTP et organisées en deux phases d'exécution.

1.4 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90512000-9	Services de transport de déchets
90513000-6	Services de traitement et d'élimination des déchets non-dangereux

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations à l'article 3 du CCAP.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

3.1 DUREE D'EXECUTION

Le démarrage des prestations est prévu au 01/03/2027.

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 4 ans. Il pourra faire l'objet de de 2 reconductions d'un an. Le marché est donc susceptible de s'étaler sur une durée maximale de 6 ans ne pouvant excéder le 28 février 2033.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT - AVANCE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des prix Unitaires - BPU

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh ; rubrique « services aux entreprises ». Cliquez sur « accès à la salle régionale des marchés publics » puis « recherche avancée », à gauche, « consultations en cours » et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée, aucun envoi du DCE sur support physique électronique n'est réalisé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 GENERALITES, LANGUE, UNITE MONETAIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, établie par un traducteur assermenté près les tribunaux ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique comprendra notamment : • Méthodologie pour garantir le respect du planning de broyage • Moyens mis en œuvre pour gérer l'évacuation sans délai • Mesures proposées pour garantir la continuité de service • Pertinence du mémoire technique • Type et qualité des reporting proposés • Les types de valorisation proposées	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

KERVAL CENTRE ARMOR
69 rue Chaptal
22 000 SAINT-BRIEUC

Dans le cadre de cette procédure, la signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la consultation. En revanche, la signature électronique du contrat et de ses pièces jointes par le candidat retenu est exigée au moment de l'attribution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 TRANSMISSION PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des offres initiales, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 JUGEMENT DES OFFRES INITIALES

Les offres seront analysées et classées au regard des critères de jugement définis ci-dessous.

Dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation, les offres initiales feront l'objet d'une première analyse. Le pouvoir adjudicateur pourra engager une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats admis à y participer.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques, financiers, administratifs et environnementaux des offres. Les critères d'attribution ainsi que les exigences minimales du marché ne pourront pas faire l'objet de négociations.

À l'issue des négociations, les candidats restant en lice seront invités à remettre une offre finale tenant compte des échanges intervenus au cours de la phase de négociation et des éventuelles modifications apportées aux documents de consultation.

Le classement définitif sera établi sur la base des offres finales.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres initiales seront analysées au regard des critères pondérés définis ci-après :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations Au stade de l'offre initiale, le critère Prix sera apprécié exclusivement sur la base du montant total résultant du scénario renforcé figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). La note sera calculée selon la formule suivante : **Note Prix = 50 × (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée).** La note est arrondie au centième. L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 50 points. **<u>Précision relative aux scénarios de chiffrage</u>** **Afin de garantir une comparaison homogène des propositions financières, l'analyse des offres initiales sera réalisée exclusivement sur la base du**	50%

scénario renforcé figurant au Bordereau des Prix Unitaires. **Le scénario de base est demandé afin de permettre à l'acheteur d'apprécier les différentes stratégies d'exploitation envisageables et d'identifier les pistes d'optimisation technique, environnementale et économique susceptibles d'être examinées au cours des phases de négociation.** **Le scénario de base ne constitue pas un critère de classement des offres initiales.**	
2- Valeur technique Ce critère vise à apprécier la capacité réelle du candidat à répondre durablement aux besoins de KERVAL : • Méthodologie pour garantir le respect du planning de broyage - **12 points** • Moyens mis en œuvre pour gérer l'évacuation sans délai - **9 points** • Mesures proposées pour garantir la continuité de service- **6 points** • Pertinence du mémoire technique - **5 points** • Qualité des reporting proposés - **3 points**	35%
3- Valeur environnementale • Types de valorisation proposés Notation proportionnelle au pourcentage de tonnages envoyés en plateforme de valorisation	15%

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ; en cas de non-réponse, il sera considéré que les corrections apportées sont acceptées.

7.3 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note globale après application des critères de sélection du règlement de la consultation.

Le candidat dont l'offre sera classée première produira, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti ou s'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, son offre sera rejetée et le candidat classé immédiatement après lui pourra être sollicité dans les mêmes conditions.

Le marché ne pourra être attribué définitivement qu'après production et vérification des documents demandés.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes Hôtel Bizien
3 Rue contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien,
3, Rue contour de la Motte
CS 44416
35 044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Organe chargé de la médiation

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics (CCIRA) de Nantes
DREETS Pays de la Loire
Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Téléphone : 06 60 48 98 89
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr